



**Madame le Maire,
Monsieur le Maire,**

Objet : Gestion de la TCCFE pour les communes > 2000 habitants

Affaire suivie par :

Stéphane Cunat – 06 71 57 04 68 - stephane.cunat@sde54.fr

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Comme vous le savez l'article 54 de la loi de finance pour 2021 a généralisé, sans délibération de votre part, la Taxe sur la consommation finale d'Électricité (TCCFE) au coefficient multiplicateur minimum de 4 puis de 6 en 2022 et 8,5 en 2023.

Pour les 52 communes de plus de 2000 habitants de notre syndicat, les fournisseurs la leur verseront directement moyennant un prélèvement de 1,5%, soit en net 98,5%. Par contre, les taxes des 518 communes de moins de 2001 habitants seront versées au SDE54 avec un prélèvement limité à 1%.

55 fournisseurs ont été identifiés en Meurthe-et-Moselle, ce qui veut dire que potentiellement, vous pourriez avoir annuellement 55 mandats x 4 trimestres à contrôler.

Dans ce cadre, chaque fournisseur ne peut être contrôlé qu'une fois. Or, 54 collectivités pourraient le faire : les 52 communes de plus de 2000, le SDE54 et le Conseil Départemental. Il y a donc nécessité de nous coordonner d'autant qu'à terme, le produit attendu sur le périmètre du SDE est de 9,2 millions d'euros. Une « erreur » de 10% des fournisseurs nous ferait perdre plus de 900 000€.

C'est pourquoi vous pourrez choisir l'un des 2 services qui vous sont proposés :

- ⇒ Soit un projet de convention pour coordonner nos contrôles, ce qui signifie que vous devrez désigner un agent habilité du SDE54 pour les faire ;
- ⇒ Soit une délibération pour nous confier la perception et le contrôle de la Taxe avec l'engagement d'un reversement de 97% du perçu, ce qui exonérera votre commune de la gestion administrative, financière et du contrôle.

Aussi, vous trouverez ci-joint la convention ou la délibération, en sachant que la seconde ne s'appliquerait qu'à compter de 2022 si elle est prise avant le 1er juillet prochain et pour un coefficient multiplicateur de la TCCFE imposé par la loi et appliqué par le SDE54 : 4 en 2021, 6 en 2022 et 8.5 en 2023.

Vous trouverez également une note technique expliquant les enjeux du contrôle.

Si vous souhaitez de plus amples informations je vous invite à contacter Stéphane Cunat, directeur du SDE54 au 06 71 57 04 68 ou stephane.cunat@sde54.fr ou Stéphanie Gérardin stephanie.gerardin@sde54.fr, agents habilités par le SDE à faire les contrôles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

LE PRÉSIDENT


SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE
S.D.E.54 **Christian ARIES**
Vice-Président du Conseil Départemental

PJ : - Modèle de délibération (disponible en version Word sur le site du sde54.fr)

- Modèle de convention de coordination pour le contrôle de la TCCFE

- Synthèse sur le contrôle de la TCCFE